



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des Moyens  
et des Politiques Publiques  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial  
Affaire suivie par M. FRAYSSINET  
Tel: 04.88.17.83.01  
Fax: 04.90.16.47.09

Avignon, le

17/03/2020

Le Préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération intercommunale  
(EPCI) et des groupements intercommunaux

Messieurs les co-présidents de l'Association des maires

En communication à :

Monsieur le secrétaire général

de la préfecture de Vaucluse

Madame la sous-préfète d'Apt

Monsieur le sous-préfet de Carpentras

-cc:  
DDFIP

Très Signolés

**Objet :** Mesures d'accompagnement des entreprises impactées par l'épidémie de coronavirus COVID-19

Comme vous l'avez constaté, l'épidémie de coronavirus COVID-19 a conduit le Gouvernement à mettre en place des mesures immédiates, exceptionnelles et concrètes d'accompagnement des entreprises dont l'activité est fragilisée par cet événement.

C'est dans ce cadre que la cellule d'aide et de soutien associant les services de l'État (DDFIP, UD Direccte, DDT, Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises), l'URSSAF, la Banque de France, le Tribunal de commerce (cellule de prévention) est activée en lien avec les 3 chambres consulaires et les représentants des acteurs économiques locaux et des branches professionnelles.

Tous les outils de l'Etat pour aider les entrepreneurs concernés (mesures fiscales et sociales, dispositif d'activité partielle simplifié et renforcé...) ainsi que les contacts dédiés et sensibilisés à leur situation sont décrits dans une fiche synthétique, accessible sur le site de la Direction générale des entreprises à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Les points de contact locaux au sein des services et organismes en charge de l'accompagnement des entreprises sont également accessibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.vaucluse.gouv.fr/accompagnement-des-entreprises-impactees-par-le-a12985.html>

Je vous remercie de partager, relayer et informer les chefs d'entreprise de vos territoires sur les mesures d'accompagnement et les points de contacts utiles.

Pour faire face à cette situation inédite, l'État a décidé de reconnaître l'épidémie Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Vous avez également la possibilité de mettre à œuvre cette mesure au sein de vos collectivités, ce qui permettra de réduire les tensions sur la trésorerie des entreprises et de préserver les emplois.

En qualité de pouvoir adjudicateur, vous avez la faculté, même hors cas de force majeure, de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par l'entreprise.

Si dans certains cas, le juge administratif a retenu que cette renonciation pouvait se faire sans formalisme (CE 17 mars 2010 Commune d'Issy les Moulineaux – n° 308676), elle doit normalement prendre l'une des deux formes suivantes :

- Délibération du conseil municipal ou communautaire prononçant l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard
- Ou signature d'un avenant ayant pour objet de reporter les délais d'exécution du marché

Il convient de préciser que le conseil municipal peut déléguer au maire la faculté de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le conseil municipal peut ainsi accorder à l'exécutif une délégation générale ou au cas par cas. La délibération ou l'avenant devront être fournis au comptable.

De la même manière en tant qu'acteur de la chaîne financière, réaliser la certification du service fait des factures dans un délai rapide après la livraison ou la réalisation de la prestation permet également de limiter la tension sur la trésorerie des entreprises. Le réseau comptable public est également sensibilisé pour accélérer la mise en paiement au bénéfice des entreprises les plus fragiles.

S'agissant de la possibilité évoquée d'augmenter les acomptes versés aux entreprises concernées par des marchés de travaux pour améliorer leur trésorerie, le montant des acomptes ne doit, en aucun cas, excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte car ils rémunèrent un service fait. La modification du montant des acomptes suppose la signature d'un avenant soit après délibération du conseil délibérant, soit d'une décision du maire si ce dernier bénéficie d'une délégation du conseil municipal.

Enfin, pour le paiement de redevance versé par les professionnels pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public (redevance sur les terrasses par exemple), vous avez la possibilité d'accorder des délais de paiement ou des remises directes dans le cadre d'un examen individualisé des demandes pour tenir compte de la situation particulière des professionnels concernés.

Nous dépasserons cette période compliquée pour l'économie française en étant solidaires des entreprises et la mise en œuvre de ces mesures ne peut qu'y contribuer.

*merci de votre aide*

  
Bertrand GAUME

